

EDITO



Je profite de ce premier éditto de l'année pour vous adresser mes meilleurs vœux d'abord au niveau personnel et ensuite au niveau de votre activité professionnelle. En ce qui concerne notre production, l'espoir suscité par l'année écoulée, au moins dans sa première partie s'essouffle, la cotation MPB est à nouveau repassée au-dessous du prix de revient de la majorité de nos élevages. Dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), notre

interprofession a été chargée de faire des propositions écrites (quelque peu orientées) pour atteindre les objectifs d'une plus juste rémunération de la production agricole et d'une meilleure répartition de la valeur ajoutée. Inaporc a travaillé dans un temps très contraint et a pu remettre à l'Etat un plan de filière pour le 20 décembre avec des pistes d'actions articulées autour de sept thématiques*. L'ensemble de ces mesures est orienté vers une amélioration de

la compétitivité de nos produits au travers d'une montée en gamme mais aussi d'une meilleure formation du prix. Suite à la présentation du projet de loi sur les conclusions des EGA, prévue fin de ce mois, nous pourrions déjà évaluer si cette initiative de consultation n'est qu'une simple opération de communication ou s'il s'agit bien de répondre à une impérative nécessité de prise en compte des difficultés récurrentes des productions animales.

Juste une dernière phrase pour renouveler ma demande de vigilance à l'ensemble des acteurs de notre filière face à l'avancée vers notre pays de cette menaçante peste porcine africaine.

Le Président,
X. Trincot

* Retrouvez les actions du Plan de filière sur notre site internet

N° 96 – JANVIER 2018

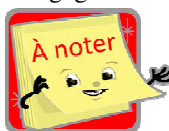
PLAN ECO-ANTIBIO (2012-2016) : DES RESULTATS AU-DELA DES OBJECTIFS

■ Les données de l'Anses montrent une réduction de l'exposition aux ATB toutes espèces animales de 37 % sur la période 2012-2016 pour un objectif à atteindre de -25 %.

La diminution est encore plus marquée pour les ATB dits critiques avec -75 % pour les fluoroquinolones et -81 % pour les céphalosporines. Sur le porc, l'exposition globale aux ATB a diminué de **41,5 %**.



Par ailleurs, entre 2010 et 2016, suite au moratoire décidé par la filière porcine sur l'usage des céphalosporines, **l'exposition des porcs sur ces ATB a diminué de 94,9 %**. Des résultats plus que positifs qui montrent l'engagement de toute une filière !



En 2016, sur 1 191 tests de conformité en abattoirs, seul 1 était non conforme soit 0,08 %. La Viande de porc ne contient pas de résidus d'antibiotiques !

VISITE SANITAIRE PORCINE ET QUALIFICATION DES ELEVAGES

■ La visite sanitaire Porcine a pris fin au 31 décembre dernier. Elle visait à attribuer aux sites d'élevage un statut de reconnaissance à hébergement contrôlé vis-à-vis du risque trichine. **Les sites non reconnus** doivent désormais inscrire sur leur bon d'enlèvement des animaux, dans la case « commentaire » le sigle « **HNRT** » pour « **Hébergement Non Reconnu Trichine** ».



Le défaut de mention est passible d'un avertissement puis d'un PV en cas de récurrence.

L'absence de reconnaissance officielle concerne : les sites n'ayant pas été officiellement reconnus comme appliquant des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine - les sites n'ayant pas réalisé de visite sanitaire porcine - les sites ayant introduit des porcins provenant de sites non officiellement reconnus comme appliquant des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine. Les carcasses des sites « non reconnus » feront toutes l'objet d'une analyse visant à détecter la présence de Trichinella. Les frais d'analyse seront à charge du détenteur des animaux concernés et facturés directement par le laboratoire.



NOUVEL APPEL D'OFFRE EN 2018 POUR LES CONTRATS ELECTRICITE

■ Vous êtes engagé dans l'une des démarches collectives (2015 ou 2016) menées par les Unions (UGPVB, URCA et UNGP) : vos contrats s'achèveront donc le 31/12/2018. Des fournisseurs vous proposent déjà de nouveaux contrats : pas de précipitation ! Nous allons vous proposer très prochainement de participer à un nouvel appel d'offres (1^{er} semestre 2018) pour disposer d'un nouveau contrat négocié. Cet appel d'offre concernera les compteurs professionnels C5, C4, C3, C2 des adhérents des OP adhérent à l'une des Unions.

APPEL A PROJET « Investissements pour une agriculture normande performante »

■ Les dates des prochains appels à projet PCAE Normandie ne sont pas encore connues à ce jour. Un premier AAP pourrait être engagé à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Pour vérifier l'ouverture de l'appel à projets, consulter les sites Internet du Conseil Régional de Normandie (Rubrique « Aides de la région ») ou de la DRAAF de Normandie (Rubrique Votre DRAAF/Appel à projets).

FORUM DES JEUNES AGRICULTEURS : LA FILIERE PORCINE ETAIT PRESENTE

■ Le forum régional des Métiers de l'Agriculture et du milieu rural, organisé cette année par les Jeunes Agriculteurs du département de la Manche s'est tenu le jeudi 14 décembre dernier à Saint Lô. Environ 1500 jeunes venus d'établissements scolaires de l'enseignement général et agricole de la région ex Basse-Normandie se sont déplacés.



L'ARIP Normande était présente sur un stand que les techniciens des OP et un jeune éleveur récemment installé ont participé à animer. Le passage de films sur l'élevage et la démonstration du Serious Game ENGELE ont attiré le jeune public ce qui a permis d'engager des échanges intéressants tout au long de la journée. En parallèle, un deuxième jeune agriculteur, installé depuis 2 ans sur un élevage de porcs naisseur-engraisseur du département a participé à 5 tables rondes sur la thématique « Demain je m'installe ».

PESTE PORCINE : LE FRONT AVANCE

■ La Peste Porcine Africaine est une maladie aux **conséquences sanitaires et économiques catastrophiques pour la filière porcine** (100% de mortalité dans les élevages de porcs, abattage total dans les foyers, restriction des mouvements de porcs...). Endémique en Sardaigne, elle est réapparue en 2014 dans l'Union Européenne continentale. Elle ne cesse de progresser et se rapproche dangereusement de la frontière allemande. Il n'existe **ni vaccin, ni traitement** contre la Peste Porcine Africaine. Le virus peut survivre pendant un an et demi dans du sang conservé à 4°C, 11 jours dans des selles à température ambiante, et au moins un mois dans des bâtiments contaminés. Il reste également infectieux pendant 150 jours dans une viande désossée conservée à 4°C, 140 jours dans du jambon cru et plusieurs années dans des carcasses congelées.

Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

→ Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.

→ Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,

Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier, Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ; en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- **Porcs et sangliers** : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- **France** :
- restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
- baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.



Un appel à vigilance est lancé auprès des éleveurs et des intervenants en élevage mais aussi des détenteurs de sangliers, des chasseurs (qui peuvent être des vecteurs potentiels, d'autant plus s'ils vont dans les pays de l'Est), des transporteurs.

Un document spécifique à chacun (éleveur, détenteur de sangliers, chasseurs, intervenants en élevage et transporteurs) a été diffusé et est disponible en ligne. Il fait le point sur la maladie (symptômes, portes d'entrée, risques, recommandations...).

Renforcer les mesures de biosécurité en élevage est indispensable. Il est également recommandé de ne pas introduire de nourriture (sandwiches...) à base de porc ou de charcuterie dans les lieux d'élevage.

DEP : ENQUETE DE PREVALENCE

■ Quatre foyers de Diarrhée Epidémique Porcine (DEP) moyennement virulente ont été détectés sur le territoire français depuis 2014. La DEP est classée par la réglementation française en Danger Sanitaire de I^{ère} et II^{ème} catégorie, respectivement pour sa forme hautement virulente et sa forme moyennement virulente. Tout cas de DEP avec signes cliniques est à déclaration obligatoire. Par contre, aucune mesure de gestion des foyers n'est actuellement définie par la réglementation. Pour définir des mesures adaptées de gestion d'éventuels futurs foyers de DEP et de protections vis à vis du risque d'introduction de souche de DEP sur notre territoire, il est nécessaire de connaître la prévalence de la DEP en France.

Les organisations professionnelles et vétérinaires porcines (AVPO, Coop de France, FNP, Inaporc, SNGTV, associations professionnelles et sanitaires régionales) se sont positionnées en faveur de la réalisation d'une enquête nationale de prévalence de la DEP. Sa réalisation a été confiée à l'ANSP (Association Nationale Sanitaire Porcine)



Un échantillon de 600 élevages représentatif de la production française, répartis dans toutes les régions a été tiré au sort. **L'enquête se déroulera de janvier à avril 2018.** Les élevages tirés au sort seront informés par courrier et contactés par leur vétérinaire. L'objectif n'est pas de qualifier individuellement le statut des élevages mais de connaître la prévalence de la DEP sur le territoire national. Par conséquent, les résultats individuels des élevages seront anonymes et confidentiels. Seule l'ANSP sera destinataire des résultats d'analyses individuels. Néanmoins, la DEP étant une maladie réglementée, l'ANSP transmettra à la DGAI la liste des élevages séropositifs accompagnés de leur certificat vétérinaire garantissant l'absence de signe clinique de DEP. La DGAI s'est engagée à ne mettre en œuvre aucune mesure dans ces élevages et à garantir la confidentialité totale.

Si vous êtes concerné par cette enquête, nous vous invitons à y répondre favorablement. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à échanger avec votre vétérinaire ou à joindre l'UNGP, partie prenante dans ce dispositif pour la Normandie.

FRI ET FONDS DE CONSOLIDATION



La filière porcine normande est dotée de deux fonds, les Fonds Régionaux d'Intervention (FRI-BN et FRI-HN) et le Fonds de Consolidation de la filière porcine, gérés

respectivement par l'UNGP pour le premier et l'ARIP normande pour le second. Ils ont pour objet de conforter la filière porcine sur la Région en soutenant la restructuration des sites d'élevage porcine et l'installation de nouveaux éleveurs en production porcine, ainsi que la modernisation des bâtiments et les opérations de dépeuplement-repeuplement **Conditions d'éligibilité de l'exploitant** : être exploitant à titre principal, avoir son siège d'exploitation situé sur la Normandie, réaliser les investissements sur la région, **être adhérent à une Organisation de producteurs de Porcs (OP)** et s'engager à livrer tous ses porcs à cette OP.

Ces fonds interviennent sous forme d'un prêt sans intérêt. Les demandes d'aide sont à adresser **via l'OP** à l'UNGP ou l'ARIP Normande, dûment complétées, visées et signées de l'OP et du demandeur, avant travaux pour les opérations de dépeuplement-repeuplement, de modernisation ou de restructuration et au plus tard 6 mois après l'installation. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre OP ou l'UNGP et/ou l'ARIP Normande.